

LA MÉDIATION FAMILIALE



Qu'est ce que la médiation familiale ?

La médiation familiale se concrétise par un temps **d'écoute, d'échanges et de négociation** qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, et notamment ceux des enfants avec l'aide d'un tiers qualifié et indépendant, le médiateur familial.

Qui est concerné ?

Peuvent être concernés par la médiation familiale :

- **les parents en situation de séparation** ou de divorce (et ce, quelle que soit la nature juridique de leur union), **Même après la séparation** : lorsque les décisions prises ne correspondent plus aux besoins actuels (problème de pension alimentaire, droit de visite, etc...)
- **les jeunes adultes en rupture** avec leur famille,
- **les grands parents** qui souhaitent garder des liens avec leurs petits enfants,
- les personnes devant régler une **succession** conflictuelle.

Qui est le médiateur ?

Il s'agit d'un **professionnel qualifié**, formé aux techniques spécifiques de médiation familiale. Il respecte des **principes déontologiques** : il observe **une stricte confidentialité**, ne prend pas parti et ne juge pas. Son rôle est d'aider à trouver des solutions concrètes.

Qui peut demander la médiation ?

Soit **les personnes directement** concernées par un conflit, **soit le Juge** qui peut la proposer au cours d'une procédure judiciaire civile (divorce, pension alimentaire, droits de visite...)

ATTENTION ! La médiation familiale est un **processus qui ne peut exister qu'avec l'accord éclairé de chacune des parties.**

Comment ça marche ?

La médiation familiale se déroule en **3 étapes** :

- a. **L'entretien d'information** au cours duquel le médiateur familial présente les objectifs, le contenu et les thèmes qui seront abordés. Les personnes concernées ont ainsi toute latitude pour accepter ou refuser de s'engager dans la médiation en toute connaissance de cause. **Cet entretien est gratuit et sans engagement.**
- b. **Les entretiens** de médiation familiale : d'une durée de une heure trente à deux heures, leur nombre varie selon la situation et les sujets à aborder.
- c. Si les parties parviennent à **un accord**, elles peuvent demander au Juge de l'homologuer.

Combien ça coûte ?

Une participation financière est demandée aux personnes, calculée selon un **barème national** pour les services de médiation familiale **conventionnés par le Comité Départemental de la médiation familiale**. (**attention ! en Savoie il existe des associations de médiation familiale qui ne sont pas agréées par le Comité Départemental et n'appliquent donc pas la tarification nationale en fonction des revenus**)

Lorsque les parties bénéficient de **l'aide juridictionnelle**, le coût de la médiation est **pris en charge par l'Etat**.

Barème national en vigueur au 3 avril 2018			
Les montants résultant du calcul de la participation familiale sont arrondis à l'euro le plus proche.			
Revenu R	Base tarif	De	A
R < RSA socle	2 €	2 €	2 €
RSA socle < R < Smic	5 €	5 €	5 €
Smic < R < 1550	5€ + 0,3% R	8 €	10 €
1551 < R < 2000	5€ + 0,5% R	13 €	15 €
2001 < R < 2500	5€ + 0,8% R	21 €	25 €
2501 < R < 3800	5€ + 1,2% R	35 €	51 €
3801 < R < 5300	5€ + 1,5% R	62 €	85 €
R > 5301	5€ + 1,8% R	100 €	131€ max

Pour obtenir un rendez-vous avec un médiateur familial et bénéficier du tarif ci-dessus, contactez directement :

L'U.D.A.F. de la Savoie
28 Place du Forum
73000 CHAMBERY LE HAUT
Tél. : 04 79 70 88 49

Accueil décentralisé sur Aix les Bains, Maurienne et Tarentaise possible, n'hésitez pas à vous renseigner.

M à J : Avril 2018